



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du Sud

Digne-les-Bains, le - 3 FEV. 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-034-002 .
Prolongeant le délai de prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de
l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 7 février 2011 modifié prescrivant l'élaboration du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1711 du 30 juillet 2012 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-177 du 5 février 2014 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-034-0001 du 3 février 2015 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-028-003 du 28 janvier 2016 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires en date du 31 janvier 2017 ;

Considérant que la société ARKEMA est autorisée à exploiter régulièrement sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dite « SEVESO » seuil haut ;

Considérant que par arrêté n°2011-219 du 7 février 2011 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escalé et Les Mées ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre 2016 au 28 novembre 2016 et que le rapport du commissaire-enquêteur a été réceptionné en préfecture le 27 décembre 2016 ;

Considérant les délais de rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de son approbation par arrêté préfectoral ;

Considérant que le PPRT de la société ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 07 février 2017, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA, prescrit par arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 sur le territoire des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escalé et Les Mées, et prorogé par l'arrêté préfectoral n°2016-028-003 du 28 janvier 2016, est prolongé jusqu'au **26 mars 2017**.

ARTICLE 2

Jusqu'à l'approbation du PPRT précité, ou au plus tard, jusqu'au 26 mars 2017, les autres dispositions de l'arrêté n°2011-219 du 07 février 2011 modifié précité demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté n°2011-219 du 07 février 2011 modifié précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escalé et Les Mées.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux diffusés dans tout le département,

ARTICLE 4

Le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les maires de Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale et Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) ;

Bernard GUERIN

